

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 20.09.2024

Sur convocation en date du 27 août 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-quatre, à 9 heures 30 minutes en la salle Berthe Fouchère à URZY, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de SAINT FIRMIN.

| Titulaires | | Suppléants | |
|---|---|-------------------------|---|
| Collèges des représentants des communes affiliées | | | |
| AMIOT Marie-Christine | X | AUFEVRE Adrien | |
| VINDIOLET Jean-François | X | DETILLEUX Bernard | |
| FORGET Jean-Michel | X | SIMEON Janny | |
| GUYOT Justine | X | BARBOSA Fernand | |
| MARILLIER Christian | | VALÈS Henri | |
| DESABRE Eliane | | JACQUET Eric | |
| DUCREUZOT Serge | X | FAUST René | |
| BERGER Fabrice | X | VALLET Alain | |
| VINCENT Robert | | NOËL Gilles | |
| BÉZÉ Stéphanie | | LOCTIN Emmanuel | |
| BOURDOUNE Nicolas | | JOUHANNEAU Julien | |
| ROY Régine | X | MARIE Michel | |
| GILLONNIER Daniel | | BOUILLON Sandra | |
| DEVOUCOUX Agnès | | DEVIIENNE Gilles | |
| FRAGNY Christophe | X | GATIGNOL Jean- Marie | |
| MERCIER Jacques | | FOREST Jean-Yves | X |

| Collège spécifique des représentants des établissements publics | | | |
|--|---|-----------------------|--|
| HERTELOUP Alain | | LEBEAU Jean-Louis | |
| | | MASI Benjamin | |
| MORINI Céline | X | MAZOYER Martine | |
| SANGARÉ Mahamadou | X | CORDIER Philippe | |
| CORDIER Philippe | X | LARGERON Guillaume | |
| FERRAND Gérard | | PASIN Jacqueline | |

| Autres participants à la séance | |
|---|--|
| SIMEON Nathanaël Adjoint de direction | DUROCH Sévrine Collaboratrice de direction |
| MOUREAUX Ingrid Responsable finances et affaires générales (départ le 20.09.2024) | DEMARINE Yoann Responsable finances et affaires générales |

Etaient excusés :

Christian MARILLIER, Eliane DESABRE, Robert VINCENT, Daniel GILLIONNIER, Agnès DEVOUCOUX, Jacques MERCIER, Alain HERTELOUP, Gérard FERRAND, Eric JACQUET, Gilles NOËL, Emmanuel LOCTIN, Sandra BOUILLON, Gilles DEVIENNE, Jean-Louis LEBEAU, Benjamin MASI, Jacqueline PASIN

Etaient absents :

Stéphanie BÉZÉ, Nicolas BOURDOUNE, Damien AUFEVRE, Bernard DETILLEUX, Janny SIMÉON, Fernand BARBOSA, Henri VALES, Alain VALLET, Julien JOUHANNEAU, Michel MARIE, Jean-Louis GATIGNOL, Martine MAZOYER, Guillaume LARGERON

Procurations :

Mme Agnès DEVOUCOUX a donné pouvoir à M FORGET.

Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à Mme AMIOT.

M Alain HERTELOUP a donné pouvoir à M JF VINDIOLET.

M Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT.

M Benjamin MASI a donné pouvoir à M Christophe FRAGNY.

M Christian MARILLIER a donné pouvoir à M Serge DUCREUZOT.

M Robert VINCENT a donné pouvoir à M Fabrice BERGER.

| | |
|--|----------------------------|
| Nombre de membres présents en exercice | 22 |
| Quorum | 11 |
| Nombres de membres présents | 12 |
| Nombre de procurations | 7 |
| Nombre de votants | 19 |
| Date de convocation | 27.08.2024 |
| Secrétaire de séance | Monsieur Christophe FRAGNY |



Conseil d'administration n° 4 – 2024

20.09.2024 et 9 h 30

Emargement

| Titulaires | Emargement | Suppléants | Emargement |
|-------------------------|------------|---------------------|------------|
| AMIOT Marie-Christine | | AUFEVRE Adrien | |
| VINDIOLET Jean-François | | DETILLEUX Bernard | |
| FORGET Jean-Michel | | SIMEON Janny | |
| GUYOT Justine | | BARBOSA Fernand | |
| MARILLIER Christian | Excusé | VALÈS Henri | |
| DESABRE Eliane | Excusée | JACQUET Eric | Excusé |
| DUCREUZOT Serge | | FAUST René | |
| BERGER Fabrice | | VALLET Alain | |
| VINCENT Robert | Excusé | NOËL Gilles | Excusé |
| BÉZÉ Stéphanie | | LOCTIN Emmanuel | Excusé |
| BOURDOUNE Nicolas | | JOUHANNEAU Julien | |
| ROY Régine | | MARIE Michet | |
| GILLONNIER Daniel | Excusé | BOUILLON Sandra | Excusée |
| DEVOUCOUX Agnès | Excusé | DEVienne Gilles | Excusé |
| FRAGNY Christophe | | GATIGNOL Jean-Marie | |
| MERCIER Jacques | Excusé | FOREST Jean-Yves | |
| HERTELOUP Alain | Excusé | LEBEAU Jean-Louis | Excusé |
| | | MASI Benjamin | Excusé |
| MORINI Céline | | MAZOYER Martine | |
| SANGARE Mahamadou | | CORDIER Philippe | |
| CORDIER Philippe | | LARGERON Guillaume | |
| FERRAND Gérard | Excusé | PASIN Jacqueline | Excusé |

Madame la Présidente remercie Monsieur Gilles DEVIENNE – excusé et représenté par Madame Sandrine KALTEMBACHER – secrétaire générale - pour son accueil à l’occasion de cette séance du Conseil d’Administration.

En amont de l’ouverture de cette séance du conseil d’administration, deux interventions étaient prévues :

Intervention de Monsieur le Président Alain LASSUS – Président du Pôle Santé Sécurité au Travail – accompagné de **Monsieur le Directeur du GIP santé Jean-Luc COTTENOT**, portant sur la vente des locaux du 8 Rue de Lourde dans lesquels le service est aujourd’hui locataire, le CDG 58 en étant le propriétaire.

Intervention de Monsieur Hervé MONNIN (en visio à compter de 10h45) - responsable Grands Comptes – Agence commerciale réseaux de chaleur Centre Est de la société DALKIA – portant sur le projet de raccordement du CDG 58 au réseau de chaleur de l’agglomération de Nevers.

Intervention de Monsieur Alain LASSUS

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Alain LASSUS pour la présentation du projet d’acquisition des locaux du 8 rue de Lourdes à Nevers actuellement mis à disposition gracieusement par le Centre de Gestion.

Monsieur le Président reprend l’historique du service et les projets de travaux qu’il souhaiterait mener en tant que propriétaire. Il émet le souhait de procéder à cette opération pour un montant de 105 000 € au motif de travaux d’isolation et de réaménagement indispensables à la bonne réalisation des missions de son service. Soit un montant inférieur à l’estimation du Domaine fixée à 230 000€.

Madame AMIOT remercie Monsieur le Président LASSUS de sa venue et indique qu’un débat aura lieu avec les membres du conseil d’administration dans la foulée, dont la teneur lui sera communiquée par la suite.

Monsieur le Président remercie Madame la Présidente et les membres de leur attention et se dit en attente d’une réponse ou d’une éventuelle contre-proposition dans des délais raisonnables.

Madame la Présidente confirme qu’un courrier portant sur la suite donnée à cette proposition lui sera adressé dans les meilleurs délais, et qu’un conseil d’administration extraordinaire sera réuni courant du mois d’octobre afin d’apporter une réponse au plus tôt.

Monsieur le Président LASSUS quitte la salle ainsi que Monsieur le Directeur du GIP Jean-Luc COTTENOT.

En vue du prochain conseil extraordinaire prévu dans le courant du mois d’octobre, les membres du conseil d’administration souhaitent disposer d’un plan précis des travaux évoqués précédemment, au moins deux devis pour la réalisation de chacun de ces deux aménagements (ou à défaut, deux devis identifiants clairement, pour l’un et pour l’autre, le coût induit), ainsi qu’un état des finances du GIP médecine depuis sa création.

Ces demandes seront portées au courrier à l’intention du Président Alain LASSUS.

Intervention de Monsieur Hervé MONNIN

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Nathanaël SIMÉON – Adjoint de direction.

Monsieur SIMÉON rappelle aux membres l'état vieillissant de la chaudière en place au sein des locaux du CDG qui peut tomber en panne à tout moment sans possibilité d'en remplacer les pièces défectueuses du fait de son âge, et donne la parole à Monsieur MONNIN.

Monsieur MONNIN réalise une présentation du réseau de chaleur de l'agglomération sur ce qui concerne son architecture administrative (responsabilités, distribution des rôles, identité du prestataire DALKIA), ainsi que son fonctionnement opérationnel.

Monsieur SIMÉON précise que des travaux de remplacement par une pompe à chaleur ont été estimés mais s'avèrent assez coûteux. Il avait été évoqué lors de séances précédentes l'éventualité d'un raccordement au réseau de chaleur de l'agglomération disponible à proximité des locaux.

La comparaison entre ces deux solutions semble révéler un coût plus important pour le réseau de chaleur, mais sans prendre en compte une forte subvention de l'Etat qui sera versée à l'issue de travaux. Le coût final ressort ainsi à 70 000€ pour le réseau de chaleur, contre environ 100 000 euros pour une pompe à chaleur.

Monsieur MONNIN présente quelques chiffres et indique un début des travaux prévus en juin 2025 pour une mise en service en octobre 2025.

Monsieur MONNIN se déconnecte.

Les interventions étant terminées la séance du Conseil d'Administration débute à 10 h 15.

Madame la Présidente rend un hommage à Monsieur René BLANCHOT – Maire de GLUX EN GLENNE et Président de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs – décédé après les suites d'une longue maladie et rappelle ses divers engagements.

Madame la Présidente évoque l'absence de Madame Grégorie MONIER – Directrice des Services du Centre de Gestion – pour des raisons de santé qui l'amènent à devoir s'absenter des services pendant quelques mois.

Madame la Présidente fait état des procurations.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance à 10 h 20.

Monsieur Christophe FRAGNY est désigné secrétaire de séance.

Les questions à l'ordre du jour sont ensuite débattues les unes après les autres.

En préambule, Monsieur SIMEON précise que les suppressions et créations d'emplois sont motivées par une mise à jour des délibérations portant création des emplois permanents du CDG, pour trois motifs :

- Certaines délibérations, notamment pour ce qui concerne les agents aux carrières les plus longues sont inexistantes,
- Certaines délibérations indiquaient des fonctions qui ne sont plus cohérentes avec l'organigramme actuel,

- Des agents étant sur le départ (1 démission et 2 départs en retraite), il est nécessaire de recruter au plus tôt afin d'effectuer un transfert de compétences avec leurs futurs remplaçants. Or, deux agents ne peuvent pas statutairement être placés en même temps sur un emploi permanent, il est donc nécessaire, à titre provisoire, de doubler les emplois concernés afin que l'agent sur le départ puisse former son remplaçant. Une prochaine séance du conseil régularisera les doublons une fois les départs et arrivées réalisées.

1. Les délibérations

20240920 – 00 - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2024

20240920 - 01 - Suppression d'un poste attaché

20240920 - 02 - Suppression d'un poste attaché principal

20240920 – 03 – Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe

20240920 – 04 - Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe

20240920 – 05 - Création d'un emploi d'attaché territorial tous grades

20240920 – 06 – Création d'un emploi d'attaché principal

20240920 – 07 – Création d'un emploi d'attaché tous grades

20240920 – 08 – Création d'un emploi d'attaché territorial

20240920 – 09 – Création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité sur le grade de rédacteur

20240920 – 10 – Création d'un emploi de rédacteur tous grades

20240920 – 11 – Création d'un emploi de rédacteur tous grades

20240920 – 12 – Création d'un emploi d'adjoint administratif tous grades

20240920 – 13 – Autorisation de signature de la convention « Actes »

20240920 – 14 – Autorisation de signature du contrat de délégation de service public du chauffage urbain de Nevers

20240920 – 00. Approbation du procès-verbal de la séance du 31.05.2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Christine AMIOT, Présidente du Centre de Gestion et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil d'administration du 31.05.2024 à l'unanimité des membres présents.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

20240920 - 01 - Suppression d'un poste attaché

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à ses articles L313-1, et L. 542-2 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération n°20220520_04 portant création d'un emploi à temps complet sur le grade de d'attaché ;

Considérant que la fonction inscrite sur la délibération initiale n'est pas cohérente avec l'organisation des services ;

Considérant l'avis **favorable** du Comité Social Territorial en date du **13.09.2024** ;

L'établissement souhaite supprimer cet emploi de d'attaché à temps complet.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De SUPPRIMER** à compter du 21.09.2024 un emploi permanent à temps complet de catégorie A sur le grade d'attaché ;
- **De MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

20240920 - 02 - Suppression d'un poste attaché principal

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à ses articles L313-1, et L. 542-2 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération n°20130412_09 portant création d'un emploi à temps complet sur le grade de d'attaché principal ;

Considérant que la fonction inscrite sur la délibération initiale n'est pas cohérente avec l'organisation des services ;

Considérant l'avis **favorable** du Comité Social Territorial en date du **13.09.2024** ;

L'établissement souhaite supprimer cet emploi de d'attaché principal à temps complet.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De SUPPRIMER** à compter du 21.09.2024 un emploi permanent à temps complet de catégorie A sur le grade d'attaché principal ;
- **De MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

20240920 – 03 – Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à ses articles L313-1, et L. 542-2 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération n°20172706_05 portant création d'un emploi à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour le service ;

Considérant l'avis **favorable** du Comité Social Territorial en date du **13.09.2024** ;

L'établissement souhaite supprimer cet emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De SUPPRIMER** à compter du 21.09.2024 un emploi permanent à temps complet de catégorie B sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- **De MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

20240920 – 04 - Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à ses articles L313-1, et L. 542-2 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération n°20180919_04 portant création d'un emploi à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour le service ;

Considérant l'avis **favorable** du Comité Social Territorial en date du **13.09.2024** ;

L'établissement souhaite supprimer cet emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De SUPPRIMER** à compter du 21.09.2024 un emploi permanent à temps complet de catégorie B sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- **De MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

20240920 – 05 - Création d'un emploi d'attaché territorial tous grades

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service, le Centre de Gestion souhaite créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A sur les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à savoir attaché, attaché principal, attaché hors classe, et destiné à être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation et sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. Sa rémunération sera fixée en respect des principes exposés au Décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment à son article 1-2.

Niveau de recrutement : expérience professionnelle et diplômes cohérents avec le niveau de responsabilité du cadre d'emploi susvisé et du poste envisagé.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De CRÉER** à compter du 21.09.2024 un emploi permanent à temps complet de catégorie A sur les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à savoir attaché, attaché principal, attaché hors classe ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

20240920 – 06 – Création d'un emploi d'attaché principal

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service, le Centre de Gestion souhaite créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A sur un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à savoir attaché principal, et destiné à être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation et sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. Sa rémunération sera fixée en respect des principes exposés au Décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment à son article 1-2.

Niveau de recrutement : expérience professionnelle et diplômes cohérents avec le niveau de responsabilité du cadre d'emploi susvisé et du poste envisagé.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De CRÉER** à compter du 21.09.2024 un emploi permanent à temps complet de catégorie A sur un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à savoir attaché principal ;

- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

20240920 – 07 – Création d'un emploi d'attaché tous grades

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service, le Centre de Gestion souhaite créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A sur les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à savoir attaché, attaché principal, attaché hors classe, et destiné à être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation et sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. Sa rémunération sera fixée en respect des principes exposés au Décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment à son article 1-2.

Niveau de recrutement : expérience professionnelle et diplômes cohérents avec le niveau de responsabilité du cadre d'emploi susvisé et du poste envisagé.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De CRÉER** à compter du 21.09.2024 un emploi permanent à temps complet de catégorie A sur les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à savoir attaché, attaché principal, attaché hors classe ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

20240920 – 08 – Création d'un emploi d'attaché territorial

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service, le Centre de Gestion souhaite créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à savoir attaché, et destiné à être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation et sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. Sa rémunération sera fixée en respect des principes exposés au Décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment à son article 1-2.

Niveau de recrutement : expérience professionnelle et diplômes cohérents avec le niveau de responsabilité du cadre d'emploi susvisé et du poste envisagé.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De CRÉER** à compter du 21.09.2024 un emploi permanent à temps complet de catégorie A sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

20240920 – 09 – Création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité sur le grade de rédacteur

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L313-1 et L. 332-23 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins des services en remplacement d'agents absents, ou pour faire face à un surcroit d'activité temporaire le Centre de Gestion souhaite créer un emploi d'accroissement temporaire d'activité à temps complet de catégorie B sur le grade de rédacteur, sur une durée de 12 mois au maximum pendant une même période de 18 mois ;

Niveau de recrutement : dans l'idéal expérience professionnelle en lien avec le besoin identifié dans le service concerné, et/ou diplôme correspondant ;

Le niveau de rémunération de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, et selon le profil ainsi que l'expérience de l'agent recruté.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De CRÉER** à compter du 21.09.2024 un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet sur le grade de rédacteur ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

20240920 – 10 – Création d'un emploi de rédacteur tous grades

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service, le Centre de Gestion souhaite créer un emploi permanent à temps complet de catégorie B sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à savoir rédacteur, rédacteur de 2^{ème} classe, rédacteur de 1^{ère} classe, et destiné à être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation et sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. Sa rémunération sera fixée en respect des principes exposés au Décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment à son article 1-2.

Niveau de recrutement : expérience professionnelle et diplômes cohérents avec le niveau de responsabilité du cadre d'emploi susvisé et de l'emploi envisagé.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De CRÉER** à compter du 21.09.2024 un emploi permanent à temps complet de catégorie B sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à savoir rédacteur, rédacteur de 2^{ème} classe, rédacteur de 1^{ère} classe ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

20240920 – 11 – Création d'un emploi de rédacteur tous grades

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service, le Centre de Gestion souhaite créer un emploi permanent à temps complet de catégorie B sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à savoir rédacteur, rédacteur de 2^{ème} classe, rédacteur de 1^{ère} classe, et destiné à être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation et sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. Sa rémunération sera fixée en respect des principes exposés au Décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment à son article 1-2.

Niveau de recrutement : expérience professionnelle et diplômes cohérents avec le niveau de responsabilité du cadre d'emploi susvisé et de l'emploi envisagé.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De CRÉER** à compter du 21.09.2024 un emploi permanent à temps complet de catégorie B sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à savoir rédacteur, rédacteur de 2^{ème} classe, rédacteur de 1^{ère} classe ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

20240920 – 12 – Création d'un emploi d'adjoint administratif tous grades

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service, le Centre de Gestion souhaite créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à savoir adjoint administratif, adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, et destiné à être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation et sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. Sa rémunération sera fixée en respect des principes exposés au Décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment à son article 1-2.

Niveau de recrutement : expérience professionnelle et diplômes cohérents avec le niveau de responsabilité du cadre d'emploi susvisé et de l'emploi envisagé.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De CRÉER** à compter du 21.09.2024 un emploi permanent à temps complet de catégorie C sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à savoir adjoint administratif, adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

20240920 – 13 – Autorisation de signature de la convention « Actes »

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La Présidente expose à l'assemblée :

Que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convocation comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Mme la Présidente donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De PROCEDER** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- **Donne son accord** pour que la présidente engage toutes les démarches y afférentes ;
- **Autorise** la présidente à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

20240920 – 14 – Autorisation de signature du contrat de délégation de service public du chauffage urbain de Nevers

Dans le cadre du changement du mode de chauffage du Centre de Gestion, en remplacement de l'actuel devenu obsolète.

La Présidente expose à l'assemblée :

Le choix du raccordement au réseau de chaleur de l'agglomération de Nevers en lieu et place de la chaudière au gaz actuelle.

Elle donne lecture de la proposition de Nevers Agglomération et invite le conseil à en délibérer.

Monsieur Fabrice BERGER évoque par ce choix, un avantage budgétaire malgré l'extension préalable du raccordement, une maîtrise du coup budgétaire à long terme et une action qui inscrit le CDG dans une démarche de développement durable.

Monsieur Christophe FRAGNY s'agissant des taxes à venir sur ces dispositifs, partage ses inquiétudes sur la maîtrise du coût à terme.

Monsieur Serge DUCREUZOT évoque lui un gain quant au contrat d'entretien, qui sera conséquemment résilié pour la chaudière.

Madame la Présidente sollicite Monsieur Yoann DEMARINE – nouveau responsable finances et affaires générales – quant à la présentation au cours d'une prochaine séance du coût du contrat de maintenance en place.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** la présidente à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- **DE DONNER** son accord pour que la présidente engage toutes les démarches y afférentes ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

2. Personnel du CDG

Mouvements du personnel et recrutements du CDG

Il est fait un point sur les mouvements de personnel au sein du CDG :

- arrivée prochaine d'une nouvelle conseillère juridique dans l'optique de renforcer le pôle conseil statutaire, faisant face à une surcharge d'activité ;
- départ de Monsieur Benjamin SEGUIN – Ingénieur hygiène sécurité et Responsable de Pôle « retraite assurance santé » qui rejoindra au 1^{er} novembre les services de la Ville de Nevers par voie de mutation ;
- un recrutement est en cours pour le poste de Responsable de Pôle « retraite assurance santé » sur une filière administrative afin de renforcer le service retraite, conseil médical, et gestion de la convention de participation du CDG en assurance statutaire ;

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'un conventionnement est prévu avec le CDG Commun pour les missions relevant d'un ingénieur hygiène sécurité.

Renouvellement de la convention « Prévoyance »

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur SIMEON. Celui-ci informe les membres de la prolongation pour une année de la convention « Prévoyance » mise en place depuis le 1^{er} janvier 2019 en faveur des agents du Centre de Gestion ainsi qu'aux agents des collectivités du département adhérentes à la convention. Celle-ci arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

Il annonce le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de la négociation de deux futures conventions en prévoyance et en santé (mutuelle) pour le 1^{er} janvier 2026.

3. Echanges sur le format d'envoi de l'actualité statutaire

Madame la Présidente a souhaité échanger avec les membres du format de diffusion de l'actualité statutaire du CDG, une information mensuelle à l'intention de l'ensemble des collectivités portant sur les évolutions réglementaires du moment, ainsi que sur les évènements CDG. Jusque-là, l'actualité était diffusée en papier à toutes collectivités, et doublée en format numérique pour les collectivités de plus de 30 agents.

Le coût moyen de l'actualité statutaire est jugé raisonnable au regard du degré de satisfaction des collectivités et du lien entretenu entre le CDG et les collectivités.

Après échanges, il est convenu de maintenir les formats de diffusion en place.

Divers

Madame la Présidente revient sur la triste disparition de Monsieur René BLANCHOT et rappelle son engagement notamment dans les instances du Centre de Gestion. A ce titre, il convient de désigner un nouveau membre suppléant de Monsieur Christian MARILLIER pour l'instance du Comité Social Territorial.

Madame Justine GUYOT se porte volontaire pour ce siège.

L'ordre du jour et les sujets divers étant épuisés, Madame la Présidente demande aux membres s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets.

Madame la Présidente remercie l'ensemble des membres.

Madame la Présidente remercie également Madame Ingrid MOUREAUX – recrutée en février 2023 sur le poste de Responsable Finances et Affaires Générales -- pour son travail et son engagement auprès de nos collectivités. A son tour, Madame MOUREAUX remercie Madame la Présidente et informe les membres qu'après réussite du concours de contrôleur des finances publiques celle repart sur les bancs de l'école pour quelques mois.

La séance est levée à 11 h 45.

Nevers, le 20.09.2024

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Christophe FRAGNY



La Présidente

Marie-Christine AMIOT



